

## **Le président de Nîmes Université,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R811-14,

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté n°2024-105 de Proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique,

Vu l'arrêté n°2024-115 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université,

Vu l'Arrêté 2025-40 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Convocation des électeurs :**

Les représentants des usagers élus au conseil d'administration sont convoqués pour procéder à l'élection des membres de la section disciplinaire pour les sièges restants à pourvoir au sein de leur collège :

**Le 20 mars 2025 de 9h00 à 13h00.**

Dans le cas où les opérations électorales n'auraient pas permis de pourvoir les sièges vacants au premier tour de scrutin, les électrices et électeurs du collège Usagers seront convoqués de droit pour le second tour le :

**Le 21 Mars 2025 de 9h00 à 13h00**

### **Article 2 : Les collèges électoraux et la sectorisation :**

**2-1 :** Les électeurs sont répartis par collège électoral ainsi qu'il suit :

#### **Collège usagers :**

- Madame Fleur Wattiau
- Monsieur Arthur Devreese
- Madame Madeline Keller
- Monsieur Nicolas Bazin
- Madame Alexandra Chauzal

**2-2 : Sièges à pourvoir pour le collège Usagers :**

- 2 sièges pour le collège des Usagers représentants de sexe masculin
- 1 siège pour le collège des Usagers représentante de sexe féminin

### **Article 3 : L'éligibilité :**

Sont éligibles au sein du collège des Usagers, tous les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Le président de l'université de Nîmes contrôle l'éligibilité des candidats.

### **Article 4 : Les candidatures :**

**Les candidatures** doivent être déposées auprès du président de l'université de Nîmes par simple courriel à l'adresse suivante : [affaires.generales@unimes.fr](mailto:affaires.generales@unimes.fr), libellé :

« CANDIDATURE - COLLEGE-USAGERS- SECTION DISCIPLINAIRE »

**A compter 04 mars 2025 à 9h00 jusqu'au 17 mars 2025 à 16h00**

La candidature est présentée sous forme de déclaration individuelle datée, signée et accompagnée de la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

En échange du dépôt de candidature, un mail de confirmation sera envoyé au candidat.

Toute candidature déposée hors délai ou non accompagnée de l'ensemble des pièces demandées sera refusée.

Les documents nécessaires aux candidats sont à télécharger sur l'Environnement Numérique de Travail -ENT- d'UNÎMES aux rubriques spécifiées (« les élections ») ou à retirer au service des Affaires Générales – Site Vauban Bâtiment D bureau118.

### **Article 5 : L'affichage des candidatures :**

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une **profession de foi**.

Celle-ci doit se présenter sur un recto format A4 (21 x 29,7) et être transmise par mail lors du dépôt de candidature.

Après vérification, les noms des candidats et les professions de foi seront affichés sur le site Vauban de l'université ainsi que sur l'ENT, dans l'ordre de dépôt des candidatures, le :

**18 mars 2025**

### **Article 6 : Les bulletins de vote**

L'université de Nîmes procède à l'impression en noir et blanc des bulletins de vote au format A5 comprenant l'unique mention du prénom et du nom du candidat.

### **Article 7 : Déroulement des scrutins :**

#### **7.1 : Le mode de scrutin et le bureau de vote :**

L'élection est organisée par sexe au sein du collège usagers.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Sont électeurs les membres du collège correspondant quel que soit le sexe.

Le vote est secret. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Un seul bureau de vote, présidé par le président de l'université ou par des représentants désignés par lui, sera ouvert :

➤ **Sur le site Vauban Rue du Docteur Georges Salan à Nîmes**

**Bâtiment D Bureau118**

Aux dates indiquées à l'article 1.

## **7.2 : Déroulement de l'opération de vote**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant **procuration écrite** pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter :

- sa carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité.
- **L'original** de la procuration (les modèles de procuration sont disponibles sur l'ENT, ainsi qu'au bureau des Affaires générales-D118).

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

## **7.3 : Descellement et Dépouillement :**

A l'heure de fermeture du scrutin, le vote n'est plus accessible aux électeurs.

Le bureau de dépouillement du 1er scrutin présidé par le président de l'université ou son représentant est ouvert le :

**Le 20 mars 2025 à partir de 13H00**

Le bureau de dépouillement du 2nd scrutin présidé par le président de l'université ou son représentant est ouvert le :

**Le 21 mars 2025 à partir de 13H00**

Le dépouillement est public. A l'issue des opérations, le bureau de vote de dépouillement dressera les procès-verbaux.

### **Article 8 : La proclamation des résultats**

Le président de l'université reçoit les procès-verbaux de dépouillement et proclame les résultats, qui sont affichés le :

**Le 24 mars 2025**

### **Article 9 : Exécution**

La Direction générale de l'établissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché au siège de Nîmes Université pour une période de 2 mois, sur le site internet de Nîmes Université.

Fait à Nîmes, le 20 février 2025,

Benoit ROIG

Président de l'Université de Nîmes

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)